

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **15 août 2016**, à 20 h 00, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 François Vallières
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Alain-Serge Vigeant
Siège No 3 Linda Thomas	Siège No 6 Martin Bahl

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h 00 et déclare la séance ouverte.

R 2016-08-184

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 15 août 2016

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 4 juillet 2016

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Juillet 2016
- 5 Adoption - Règl. 698-16 modifiant règl. 662-13 Prévention en matière de sécurité incendie
- 6 Avis de motion et présentation - Régl. 699-16 modifiant règl.670-14 - Code d'éthique et de déontologie des élus
- 7 Avis de motion et présentation - Régl. 700-16 modifiant règl.652-12 - Code d'éthique et de déontologie des employés
- 8 Avis de motion - Règl. 701-16 - Amendement règl. zonage
- 9 Adoption premier projet règl. 701-16 - Amendement règl. zonage
- 10 ADMQ - Colloque de zone
- 11 Indexation taux d'imposition carrières/sablières 2017
- 12 Résolution d'appui - TECQ - 2014-2016

Sécurité incendie

Voirie

- 13 Embauche troisième chauffeur - hiver 2016-2017
- 14 Débroussaillage à forfait
- 15 Réparation toiture garage
- 16 Travaux sur le 1er rang
- 17 Demande CSDC - Déneigement 2016-2017

Hygiène du milieu

- 18 Offre de service TEU - Nouvelle réglementation
- 19 Service de la RGMR - achat conteneur

Urbanisme et zonage

- 20 Recommandation CPTAQ - Sintra Inc. lot 210-207-205
- 21 Recommandation CPTAQ - Descente à la rivière
- 22 Recommandation CPTAQ - Claudette Marcil lot 462P
- 23 Demande de M. Laurent Fleury

Loisirs et culture

- 24 Fin de probation - Caroll Ann Lafond
- 25 Parc-o-mètre
- 26 L'Avenir en Fête - location équipement de son

Général

Varia :

- 27 **Correspondance**
Correspondances reçues - Juillet 2016
- 28 **Période à l'assistance**
- 29 **Levée de l'assemblée**

Le conseiller Alain-Serge Vigeant quitte la séance à 20h02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-185

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 4 JUILLET 2016

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2016-08-186

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JUILLET 2016

Il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de juillet 2016, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-187

5. ADOPTION – RÈGL. 698-16 MODIFIANT RÈGL. 662-13 PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, une modification est recommandée par le coordonnateur ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de L'Avenir souhaite modifier le règlement 662-13 de prévention en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2016, par la conseillère Julie Gagnon ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 698-16 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article **3.20 Inspection par un spécialiste** est remplacé par :

Le propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment doit, sur demande du représentant du service incendie, lorsque l'installation électrique semble constituer un risque imminent d'incendie, fournir une attestation du bon fonctionnement et de la conformité de l'installation électrique du bâtiment ou d'une partie du bâtiment.

L'attestation requise doit être récente (moins de 12 mois) et être émise par un maître électricien, un ingénieur ou une entreprise détenant les qualifications et permis requis.

ARTICLE 2

À la suite de l'article 5.13 est ajouté l'article suivant :

5.14 UTILISATION DES APPAREILS À RÔTIR OU À GRILLER

Aucun appareil portatif à rôtir ou à griller, alimenté au charbon de bois ou au gaz tel un barbecue, ne peut être utilisé à l'intérieur d'un bâtiment.

Tout appareil à rôtir ou à griller alimenté au charbon de bois ou au gaz (barbecue) doit être distant d'un minimum de 60 cm de toute ouverture d'un bâtiment.

Tout appareil alimenté au charbon de bois doit reposer sur un matériau incombustible et être distant de 50 cm de tout matériau combustible.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÉGL. 699-16 MODIFIANT RÉGL. 670-14 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION du premier projet de règlement, avec dispense de lecture, est par les présentes donné par le conseiller Pierre Lavallée, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 699-16 modifiant le règlement 670-14 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de l'Avenir qui suit :

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU l'adoption du règlement 670-14 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir le 13 janvier 2014;

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* sanctionné le 10 juin 2016;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, la municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie afin d'intégrer une nouvelle obligation;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULES

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PRÉSENTATION

L'article 7.1 est ajouté au règlement 670-14 et est libellé comme suit :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGL. 700-16 MODIFIANT RÈGL. 652-12 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION du premier projet de règlement, avec dispense de lecture, est par les présentes donné par le conseiller Martin Bahl, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, le projet de règlement 700-16 modifiant le règlement 652-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de L'Avenir qui suit :

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU l'adoption du règlement 652-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de L'Avenir le 7 mai 2012;

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* sanctionné le 10 juin 2016;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, la municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie afin d'intégrer une nouvelle obligation;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 10.1 est ajouté au règlement 652-12 et est libellé comme suit :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8. AVIS DE MOTION – RÈGL. 701-16 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller François Vallières, qu'à la présente séance de ce conseil, un projet de règlement, modifiant le règlement de zonage 654-12, intitulé *Règlement 701-16 – Amendement au règlement de zonage* sera soumis pour adoption. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres élus dans le délai prescrit.

R 2016-08-188

9. ADOPTION PREMIER PROJET RÈGL. 701-16 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite agrandir la zone H12 aux dépens de deux parties de la zone A5. Il s'agit de la consolidation de la zone H12 (développement résidentiel isolé en zone blanche) pour inclure deux nouveaux terrains adjacents à la rue Des Pins ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 août 2016, par le conseiller le conseiller François Vallières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le premier projet de règlement d'amendement no. 701-16 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

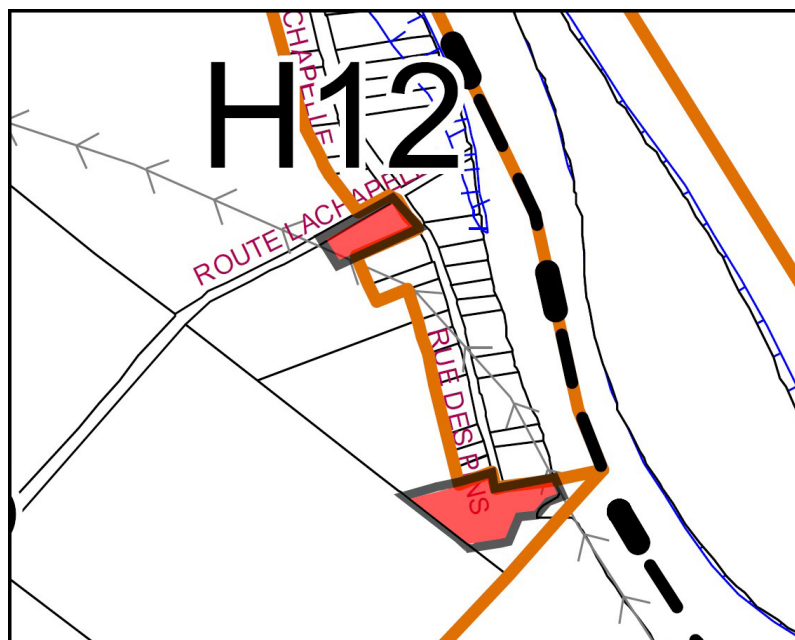
Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

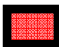
Article 2: Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement de zonage no 654-12, daté de septembre 2012 et intégré par l'article 1.1.9, est modifié comme suit :

- a) La zone H12 est agrandie (à deux endroits) aux dépens de la zone A5. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

ANNEXE I



 **Agrandissement de la zone H12 aux dépens de deux parties de la zone A5.**

Il est aussi résolu qu'une assemblée publique de consultation ait lieu le 29 août 2016 à 20h00 à la sacristie de l'église St-Pierre de Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-189

10. ADMQ – COLLOQUE DE ZONE

ATTENDU QUE l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) tiendra le colloque de zone le 22 septembre prochain dans la MRC de Nicolet-Yamaska à l'Hôtel Montfort à Nicolet ;

ATTENDU QUE différents ateliers sont offerts durant cette journée au coût de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire à s'inscrire au colloque de l'ADMQ qui aura lieu le 22 septembre prochain au coût de 100 \$. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement selon la politique de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-190

11. INDEXATION TAUX D'IMPOSITION CARRIÈRES/SABLIÈRES 2017

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement numéro 623-08, relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, prévoit que le montant du droit payable par tonne métrique sera indexé annuellement ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec publie cette indexation via la Gazette officielle du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que pour l'année 2017, le droit payable par tonne métrique pour toutes substances assujetties en vertu du règlement numéro 623-08 soit fixé à 0.57 \$, conformément à la publication de l'avis d'indexation du gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-191

12. RÉSOLUTION D'APPUI – TECQ – 2014-2016

ATTENDU le programme TECQ qui permet aux municipalités de mieux financer les travaux d'infrastructure ;

ATTENDU QUE certaines municipalités, telle que la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, dans un souci d'utiliser les sommes disponibles avec rigueur et efficacité, effectuent les travaux en régie ;

ATTENDU QUE cette manière de faire permet de maintenir de précieux emplois à l'intérieur de petite communauté, élément non négligeable en regard de l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que le conseil de la Municipalité de L'Avenir appuie la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults dans sa démarche et demande :

- Au gouvernement du Québec de modifier les règles du programme TECQ de manière à reconnaître dès cette année les travaux effectués en régie, notamment l'achat de matériel par une municipalité et ainsi appuyer celle-ci dans sa recherche visant une meilleure efficacité et une meilleure efficience dans la gestion de fonds public ;

- À la FQM d'appuyer la présente démarche et de requérir du gouvernement du Québec qu'il reconnaisse ainsi les municipalités comme réels partenaires ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

VOIRIE

R 2016-08-192

13. EMBAUCHE TROISIÈME CHAUFFEUR – HIVER 2016-2017

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'embauche d'un troisième chauffeur pour la saison d'hiver 2016-2017 ;

ATTENDU QUE M. Pierre Carrière, embauché à l'hiver 2015-2016 a signifié son intérêt pour la saison 2016-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire l'embauche de M. Pierre Carrière comme troisième chauffeur pour la saison d'hiver 2016-2017 du 13 novembre 2016 au 1^{er} avril 2017, et ce, aux mêmes conditions que l'an passé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-193

14. DÉBROUSSAILLAGE À FORFAIT

ATTENDU QUE des travaux de débroussaillage sont à effectuer ;

ATTENDU l'offre de service de l'Entreprise Pascal Bégin à 110 \$ de l'heure ;

ATTENDU le budget prévu de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de rendre disponible le montant de 8 000 \$ disponible au budget afin de procéder aux travaux de débroussaillage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-194

15. RÉPARATION TOITURE GARAGE

ATTENDU QUE les vis sur le toit du garage municipal sont à changer afin d'éviter l'infiltration d'eau ;

ATTENDU les offres de services reçues dont la plus basse de Construction Jean-Louis Poirier Inc. au montant de 1 700 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de faire effectuer les travaux sur le toit du garage selon la soumission de Construction Jean-Louis Poirier Inc. au montant de 1 700 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-195

16. TRAVAUX SUR LE 1ER RANG

ATTENDU les travaux prévus sur le 1^{er} Rang financés en partie par la subvention du TECQ et par le fonds des carrières/sablières ;

ATTENDU la résolution R2016-06-158 pour l'achat de matériel de rechargement ;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes sont à prévoir pour les travaux :

- Achat de ponceaux
- Location de rouleau compacteur
- Temps excavation, matériel galet pour infrastructure et transport de matériel

ATTENDU le montant de 80 000 \$ prévu au budget 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de débloquer les fonds pour les travaux du 1^{er} rang. Il est aussi résolu d'affecter le fonds des carrières/sablières pour une partie des travaux et que le solde soit financé par la subvention du TECQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-196

17. DEMANDE CSDC – DÉNEIGEMENT 2016-2017

ATTENDU la demande reçue de la Commission scolaire des Chênes afin de vérifier la possibilité de conclure une entente de service de déneigement du stationnement et de la cour de jeux de l'école L'Avenir ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas de ressource suffisante pour offrir un tel service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'aviser la Commission scolaire des Chênes que la Municipalité de l'Avenir ne peut conclure une entente de déneigement pour le stationnement et la cour de jeux de l'École L'Avenir faute de ressource.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2016-08-197

18. OFFRE DE SERVICE TEU- NOUVELLE RÉGLEMENTATION

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2017, la section 4 du règlement sur les eaux usées devient en vigueur et que celle-ci mentionne que l'opération, le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration ainsi que le prélèvement d'échantillons doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées délivré en vertu d'un programme de formation et de qualification professionnelles établi par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU les offres de services annuelles reçues de M. Olivier Précourt à 10 920 \$, Nordikeau à 14 760 \$ et Aquatech à 14 520 \$ pour l'opération, l'entretien, le suivi et les prélèvements à la station d'épuration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de mandater M. Olivier Précourt pour l'opération, l'entretien, le suivi et les prélèvements à la station d'épuration, et ce, selon l'offre de service soumis pour un montant annuel de 10 920 \$ et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-198 **19. SERVICES DE LA RGMR**

ATTENDU QUE la Municipalité doit fréquemment faire le ramassage de débris abandonnés sur les routes de la Municipalité et amener les débris au site du dépotoir selon les tarifs en vigueur ;

ATTENDU QUE la Régie de Gestion des Matières Résiduelles du Bas-St-François (RGMR) vend des conteneurs 6 verges au montant de 1 215 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de faire l'achat d'un conteneur 6 verges à la RGMR au coût de 1 215 \$ plus taxes et de placer celui-ci au garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2016-08-199 **20. RECOMMANDATION CPTAQ – SINTRA INC.**

ATTENDU QUE l'entreprise Sintra Inc. dépose une demande de renouvellement à la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) identique aux demandes initiales transmises en 2005 et 2011 pour l'exploitation d'une sablière sur les lots 210, 207, 205 du Canton de Durham à la municipalité de L'Avenir;

ATTENDU QUE la décision numéro 400169 de la CPTAQ prendra échéance le 27 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE l'entreprise Sintra Inc. confirme qu'il n'y a aucun changement sur l'état actuel des lots et les conditions sont les mêmes qu'à leur demande initiale ;

ATTENDU QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE suite à l'exploitation de la sablière, le site sera restauré à des fins agricoles conformément aux exigences imposées par le Règlement sur les carrières et sablières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de recommander à la CPTAQ le renouvellement de la demande d'exploitation d'une sablière par l'entreprise Sintra Inc. sur les lots 210, 207, 205 du Canton du Durham de la municipalité de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-200

21. RECOMMANDATION CPTAQ – DESCENTE À LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE M. Frédéric Bédard et Mme Marylène Bienvenue demande l'autorisation à la CPTAQ de faire l'aliénation d'une partie du lot 21P canton de Durham, circonscription foncière de Drummond d'une superficie d'environ 750 m² afin de vendre ladite partie à la Municipalité de l'Avenir pour permettre l'élargissement du site de rampe de mise à l'eau publique ;

ATTENDU que le potentiel agricole du lot concerné est de classe 4 avec faible fertilité et est, pour une grande partie de sa superficie, en zone inondable ;

ATTENDU QUE la Commission a déjà statué par la décision 332184 que l'agriculture active se retrouve plutôt du côté sud du chemin public et que toute la partie située entre le chemin public et la rivière est, à toute fin pratique, irrécupérable à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne portera pas atteinte à la ressource, à l'homogénéité du milieu et à la pratique des activités agricoles environnantes ;

ATTENDU la portée collective du projet de rampe de mise à l'eau et le souhait de la Municipalité de rendre accessible la rivière au public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la Municipalité de l'Avenir recommande à la CPTAQ la demande de M. Frédéric Bédard et Mme Marylène pour l'aliénation d'une partie du lot 21P canton de Durham, circonscription foncière de Drummond d'une superficie d'environ 750 m² afin de vendre ladite partie à la Municipalité de l'Avenir pour permettre l'élargissement du site de rampe de mise à l'eau publique.

Il est aussi résolu que les frais de la demande soient payés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2016-08-201

22. RECOMMANDATION CPTAQ – CLAUDETTE MARCIL LOT 462P

ATTENDU la demande de Madame Claudette Marcil en vue d'obtenir de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) l'autorisation d'aliéner afin de vendre une partie, d'une superficie d'environ 38 175m², du lot 462 P du canton de Durham, circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE le lot est situé en zone agricole et que l'utilisation non agricole requiert l'autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de L'Avenir et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir recommande la demande de Mme Claudette Marcil afin d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 462 P du canton de Durham, circonscription foncière de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-202

23. DEMANDE DE M. LAURENT FLEURY

ATTENDU l'avis d'infraction envoyé à M. Laurent Fleury le 14 juillet dernier pour les divers objets laissés dans l'emprise municipale situé au bout du 5^e rang ;

ATTENDU QUE suite à cet avis, M. Fleury demande à la Municipalité la permission de couper les arbres tombés et d'utiliser une partie de ce terrain pour entreposer sa machinerie ;

ATTENDU QUE ce type d'entreposage n'est pas permis selon les règlements en vigueur à la municipalité et constitue une infraction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la Municipalité informe, par un avis final, M. Fleury que la permission de couper les arbres tombés et l'utilisation du terrain pour entreposage lui est **refusée**. Il est aussi résolu de l'informer qu'il doit libérer et nettoyer les lieux sans quoi, la Municipalité procèdera au retrait des objets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2016-08-203

24. FIN DE PROBATION – CAROLL ANN LAFOND

ATTENDU QUE la période de probation de Madame Carroll Ann Lafond, coordonnatrice en loisir, est maintenant terminée ;

ATTENDU QUE la personne choisie par le conseil fait preuve d'efficacité et de compétence ;

ATTENDU QUE la directrice générale, Mme Suzie Lemire, recommande la confirmation de Carroll Ann Lafond à son poste de coordonnatrice en loisir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de confirmer Madame Carroll Ann Lafond au poste de coordonnatrice en loisir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2016-08-204

25. PARC-O-MÈTRE

ATTENDU QUE Loisir Sport Centre-du-Québec, en collaboration avec les MRC, réalise une vaste opération d'inventaire des infrastructures récréatives et sportives municipales et scolaires au Centre-du-Québec ;

ATTENDU QU'il planifie de faire le territoire de la MRC Drummond vers la fin de l'été 2016 et 2017 ;

ATTENDU QUE l'inventaire des infrastructures récréatives et sportives est gratuit et permet de produire un portrait actuel et évolutif, d'optimiser l'ensemble des équipements et des installations et de promouvoir et mettre en valeur les installations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'autoriser l'équipe d'auditeurs d'inventaire de Loisir Sport Centre-du-Québec à effectuer l'inventaire et la vérification des infrastructures récréatives et sportives de la Municipalité de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2016-08-205

26. L'AVENIR EN FÊTE – LOCATION ÉQUIPEMENT DE SON

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire la location d'un équipement de son pour L'Avenir en fête qui aura lieu le 20 août prochain ;

ATTENDU le coût de location à 447 \$ plus taxes par la compagnie Eqson Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la Municipalité loue l'équipement de son selon la soumission soumise par Eqson Inc. au coût de 447 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

GÉNÉRAL

VARIA

27. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de juillet 2016 est remis à tous les conseillers.

28. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2016-08-206

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

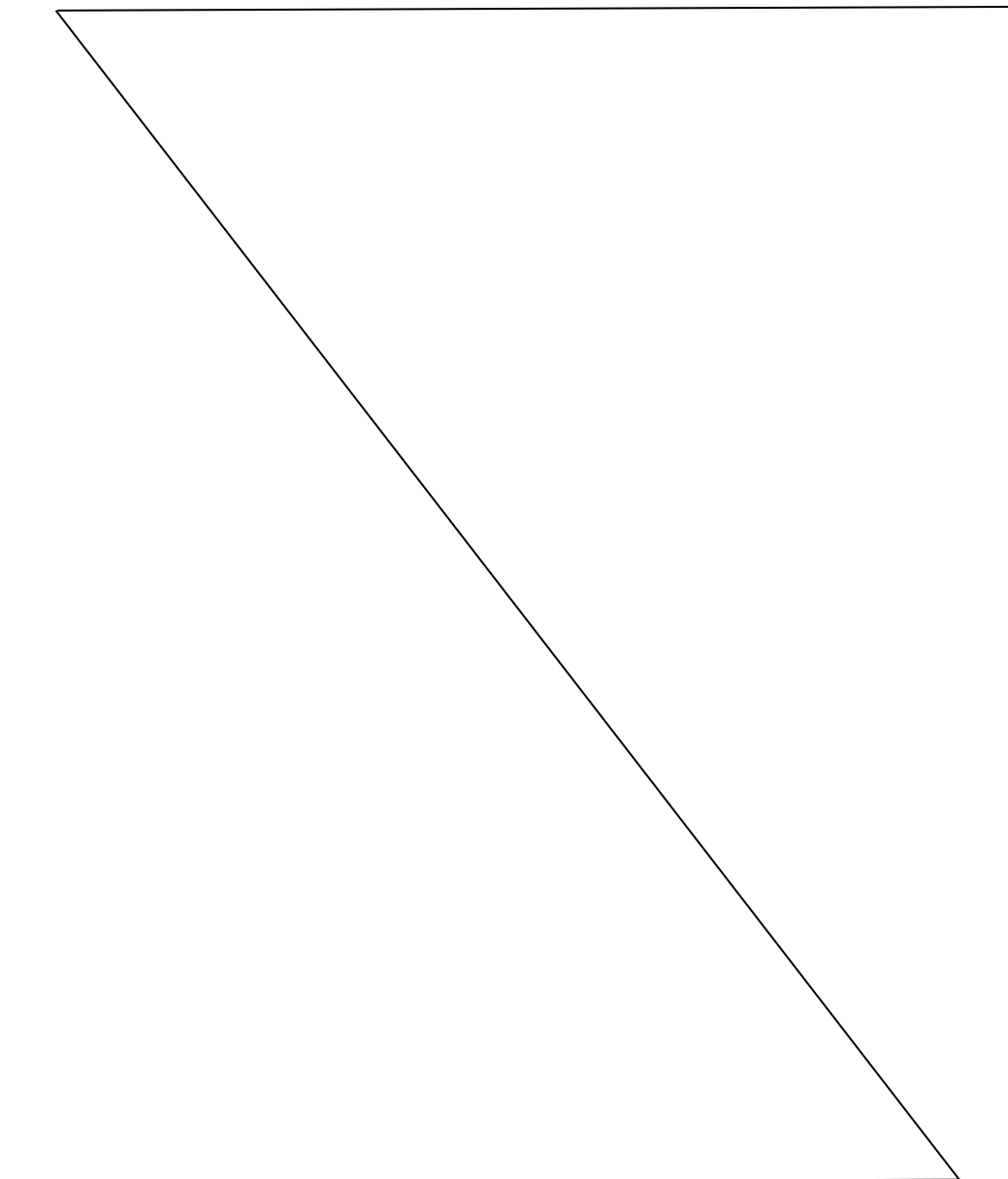
Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, de lever la séance à **20 heures 53 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 12 septembre 2016.



Fournisseur	Description	Montant
Environex	Analyse EP - Juin 2016	52,48 \$
Environex	Analyse TEU - Juin 2016	129,88 \$
Environex	Analyse TEU (27/06 et 19/07)	181,67 \$
Environex	Analyse EP (05/07 et 19/07)	302,54 \$
Karine Bellemare	Livre de référence - Premiers secours	10,00 \$
iMixtel	394-2422 - Juillet 2016	132,13 \$
iMixtel	394-2422 - Août 2016	132,34 \$
Fleuriste Bergeron	Corbeille florale - Décès frère DGA	106,93 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Août 2016	344,91 \$
Excelvert	Tourbe à gazon - Parc	215,00 \$
Enviro 5	Vidange non faite	23,00 \$
Enviro 5	Vidanges non faites	114,98 \$
Enviro 5	166 vidanges systématiques	29 726,22 \$
Enviro 5	120 vidanges systématiques	21 488,83 \$
Alcide Mini-mécanique	Bobine pour weedeater	45,98 \$
Alcide Mini-mécanique	Fil echo, lame de scie	53,97 \$
Vanier Isabelle	Achat bois épinette, vis, lampe halogène	39,87 \$
Vanier Isabelle	Tapis pour plaque jeux d'eau	33,62 \$
Vanier Isabelle	Essence pour camionnette et weedeater	135,00 \$
Vanier Isabelle	Remboursement achats	268,04 \$
Vanier Isabelle	Essence pour camionnette	132,25 \$
Bell Mobilité	Service numérique du 01/07/16 au 31/12/16	99,06 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/07/16 au 15/08/16	140,95 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/07/16 au 15/08/16	100,81 \$
Les Équipements J.A.	Pièces pour machine à pression	29,30 \$
Carrieres PCM Inc.	R2016-04-087 Rechargement	48 197,88 \$
Bourgault & Fils inc	Sortie Récréofun Trois-Rivières - Camp de jour	402,41 \$
Bourgault & Fils inc	Sortie cinéma Galaxy Sherbrooke - Camp de jour	273,07 \$
Commission scolaire des Chênes	R2016-01-015 Formation Officier non urbain (M. Drouin)	985,00 \$
Commission scolaire des Chênes	Formation plan d'intervention (L. Coté et D. Deak)	321,93 \$
Commission scolaire des Chênes	R2016-02-037 formation Pompier I (J-F Coté et I Vanier)	1 570,00 \$
Coté Jean-François	Déplacement - formation	306,60 \$
Récréofun Trois-Rivières inc	Sortie - Camp de jour	336,42 \$
Équipement sanitaire Drummond inc	Nettoyeur, papier main, essuie tout - Camp de jour	327,26 \$
Groupe Maska Inc.	Pyroplex bleu, antigel - Garage	85,44 \$
Hydro Québec	Étang du 14/05/16 au 13/07/16	117,02 \$
Hydro Québec	Lumières de rues du 01/08/16 au 31/08/16	496,25 \$
Parenteau Jean	Remboursement repas pompiers - Micro rafale 14/07/16	120,71 \$
Les Équipements Thivierge inc	Pièces pour machinerie	146,26 \$
Coté Luc	Remboursement achats	27,86 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires professionnels - Dossier 812-1307-001	1 429,14 \$
Martech inc	Panneau, poteau, espaceur	540,38 \$
Martech inc	Panneau pour gloriette et terrain loisirs	393,79 \$
Megaburo	Lecture de compteur (166568 à 167930)	19,41 \$
Megaburo	Tablettes, stylos - Garage municipal	3,65 \$
Megaburo	Lecture de compteur (167930 à 169126)	17,05 \$
Megaburo	Papier photocopieur, stylos	170,78 \$
MRC Drummond	Gestion cours d'eau - Grand Ruisseau branche #33	105,20 \$
Municipalité Durham-Sud	Entraide incendie LAVI20160727	850,73 \$
Municipalité Durham-Sud	Entraide incendie LAVI20160713	633,84 \$
Evolution Jeunesse	Activité Les Monstres de la Nouvelle France - Camp jour	140,00 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil d'août 2016	307,50 \$

Les Entreprises Bourget	R2016-04-086 Abat poussière	5 148,95 \$
SCU - Marc-Antoine Coté	R2015-11-306 Consultations en urbanisme	896,81 \$
Jacques Sébastien	Remboursement pièces - Unité d'urgence	65,80 \$
Info Page	Fréquence numérique - Juillet 2016	151,82 \$
Info Page	Fréquence numérique - Août 2016	151,82 \$
Nadeau Samuel	Remb tx non résident (Céleste, Cybel et Constance)	240,00 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C.	Publication entrée en vigueur Règlement 696-16	133,83 \$
Usinage M.C. inc	Support a vélo	1 356,71 \$
Vetements T.S. Inc.	Bottes de travail - J-G Pepin	213,14 \$
Vetements Spax	Bottes de travail - S. Jacques	159,82 \$
Lafond Carol Ann	Remboursement achats	163,55 \$
La Recharge	Cartouche noire - Imprimante couleur	162,32 \$
Julie Tessier	Remb tx non résident (Grégoire - Hockey)	1 650,00 \$
Précourt Olivier	R2015-04-115 Contrat TEU - Juillet 2016	483,70 \$
Ville de Drummondville	Entraide incendie LAVI20160713	403,78 \$
Ville de Drummondville	Entraide incendie LAVI20160717	258,60 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Juillet 2016	50,40 \$
Isotech Instrumentation Inc.	Lavage et décontamination	109,46 \$
Isotech Instrumentation Inc.	Lavage et décontamination	64,33 \$
Signalisation 2020	Panneau camion interdit	416,79 \$
Signalisation 2020	Panneau route barrée	28,74 \$
Mailloux Gilles	Déplacement urbaniste - Juillet 2016	22,26 \$
Mailloux Gilles	Déplacement surveillance sablière - Juillet 2016	50,82 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	124 748,79 \$

Fournisseur	Description	Montant
ADMQ	R2016-07-172 formation	319,63 \$
Bell Mobilite	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 - Juillet 2016	138,59 \$
CSE Incendie et Sécurité inc	R2016-06-156 Appareils respiratoires	1 629,58 \$
Galaxy Entertainment inc	Sortie au cinéma - Camp de jour	300,00 \$
Educazoo inc	Animation - Camp de jour	287,44 \$
Hydro Québec	Bureau du 14/05/16 au 13/07/16	387,34 \$
Hydro Québec	Station de pompage du 11/05/16 au 12/07/1690,35	1 716,35 \$
Hydro Québec	Gloriette du 14/05/16 au 13/07/16	40,86 \$
Hydro Québec	Loisirs du 17/05/16 au 14/07/16	334,18 \$
Hydro Québec	Garage municipal du 17/05/16 au 14/07/16	559,20 \$
Hydro Québec	Lumières de rues du 01/06/16 au 30/06/16	480,26 \$
Ministre du Revenu du Quebec	DAS Provincial - Juillet 2016	5 679,48 \$
MRC Drummond	R2016-01-005 Quote-part 2016	4 994,98 \$
Les Entreprises Bourget	R2016-04-086 Abat poussière	26 364,46 \$
Receveur General du Canada	DAS Fédéral - Juillet 2016	2 481,90 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2016-01-005 Quote-part 2016	7 672,03 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	53 386,28 \$

SALAIRES JUILLET 2016	
Salaires nets juillet 2016	22 722,95 \$
Remises provinciales juillet 2016	0,00 \$
Remises fédérales juillet 2016	0,00 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES JUILLET 2016	22 722,95 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER JUILLET 2016	124 748,79 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES JUILLET 2016	53 386,28 \$
TOTAL COMPTES À PAYER JUILLET 2016	200 858,02 \$